



COMMUNE DE FLEAC
(16730)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026 - 010

**PORTANT INTERDICTION PARTIELLE D'UTILISATION
DU STADE DE FOOTBALL**

IMPASSE DU RENFERMI

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de veiller à la préservation des installations sportives municipales,
- Considérant que les conditions météorologiques actuelles ne permettent pas la pratique de plusieurs matchs de football sur le terrain municipal sans que celui-ci n'en soit dégradé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football du stade situé impasse du RENFERMI est limité à un seul match le **18 janvier 2026 à 15h00**, pendant le week-end du 17 et 18 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'à l'entrée du stade de foot.

ARTICLE 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Messieurs les Présidents de la Ligue du Centre Ouest de football et du District de la Charente ainsi qu'à Monsieur Le Président de l'association sportive du football de FLEAC.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HIRSAC, L'Agent de Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fléac, le 16/01/2026
Madame le Maire
Hélène GINGAST

Notifié le : 16 JAN. 2026
Publié le : 16 JAN. 2026

